

## DECISION N°17-024

Le président de l'Ecole normale supérieure de Lyon,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon ;

Vu le décret n°2013-1152 du 12 décembre 2013 modifiant le décret n°2012-715 du 07 mai 2012;

Vu le décret du 05 juin 2014 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'Ecole normale supérieure de Lyon ;

### DECIDE

#### Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François-Loïc COSSET, directeur du centre international de recherche en infectiologie (CIRI) et de Madame Nathalie ALAZARD, directrice adjointe, délégation de signature est donnée à Madame Cécile MONNIER-LOUDIN, responsable administrative et financière, à l'effet de signer au nom du Président de l'ENS de Lyon, dans la limite des attributions qui lui sont confiées au sein du CIRI, les actes suivants d'un montant inférieur à 25 000 euros HT :

- les engagements de dépenses, après vérification de la disponibilité des crédits ;
- l'émission de factures ;
- les certifications du service fait et les états de frais ;
- les ordres de mission avec ou sans frais des personnels affectés au CIRI ;
- les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel ou d'un taxi.

#### Article 2 :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra obligatoirement comporter le prénom, le nom et la qualité du signataire, ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

Le délégataire doit être en mesure de rendre compte à tout moment de sa gestion lorsque le délégant en fait la demande.

Toute subdélégation de signature est prohibée.

**Article 3 :**

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter de la date de signature. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonctions du délégataire. Elle annule et remplace tous les actes et documents ayant le même objet.

**Article 4 :**

Le délégataire s'engage à :

- rendre compte à tout moment de sa gestion lorsque le délégant en fait la demande ;
- produire un spécimen de signature qui sera annexé à la présente décision.

**Article 3 :**

Le directeur général des services de l'ENS de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 27/01/2017

Le président de l'ENS de Lyon,



Jean-François PINTON

**Copies :**

- Intéressé(e)
- CIRI
- Administration de la recherche
- Direction des affaires financières
- Agence comptable
- Affichage sur les 2 sites à la date de signature

**Original :**

- Recueil des actes administratifs de l'Ecole



Annexe à la délégation de signature

Spécimen de signature du délégataire : *Inscrire Prénom et Nom*

Cécile RONNIER OUDIN



